

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 2 (1972)
Heft: 12

Artikel: Votation AVS : combien de piliers?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-830235>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VOTATION AVS : COMBIEN DE PILIERS ?

Les 2 et 3 décembre prochains, les citoyens sont appelés aux urnes pour se prononcer sur deux sujets : l'adhésion de la Suisse au Marché commun en qualité de membre associé, et l'initiative du Parti suisse du Travail (PdT) « pour une véritable retraite populaire ». Cette dernière votation est très importante, aussi importante que la votation de 1948 qui a adopté la mise en vigueur de l'AVS. En effet, il s'agit de consolider notre système de sécurité sociale en lui donnant une base constitutionnelle solide. Deux conceptions s'affrontent : ceux qui sont partisans de la consolidation du premier pilier (l'AVS) et ceux qui préfèrent bâtir une sécurité sociale sur trois piliers distincts et indépendants : la prévoyance fédérale, la prévoyance professionnelle, la prévoyance privée.

Ci-dessous vous allez trouver un dossier qui vise à apporter le maximum de détails sur le pourquoi, le comment et le pour qui de cette sécurité sociale. Nous ne prendrons pas position, désirant en tout temps apporter une information neutre.

Le petit lexique placé en annexe servira à vous éclairer sur les termes peu courants ainsi que sur les abréviations.

Disons encore, avant d'entrer dans le vif du sujet, que cette votation à venir n'aura AUCUNE INFLUENCE sur la 8^e révision. Cette révision est adoptée et elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1973 quoi qu'il arrive. La loi actuelle prévoit en effet qu'une révision de l'AVS doit se faire tous les 3 ans ou à chaque augmentation de 8 % de l'indice national des prix à la consommation.

Comment en est-on arrivé là ?

Comme chacun le sait, la vie augmente et tous se demandent comment faire face à cette augmentation incessante. Les gens qui travaillent peuvent la compenser, ou du moins en atténuer les effets, par une demande d'augmentation de salaire. Mais pour les retraités, c'est une autre musique : comment compenser une augmentation constante des frais sociaux (assurances surtout), et à qui demander l'augmentation d'une rente déjà pas bien grosse ?

Ces problèmes individuels se rangent dans le problème global : comment éviter qu'une partie de plus en plus grande de la population ne puisse plus s'adapter aux augmentations, s'appauvrisse et finisse par tomber à la charge de la collectivité ?

Successivement, trois initiatives populaires tentent de répondre à cette question :

Décembre 1969 PdT : Initiative pour une véritable retraite populaire.

Mars 1970 PSS/USS : Initiative visant au renforcement du 2^e pilier, notamment par la création d'une assurance fédérale complémentaire.

Avril 1970 Partis « bourgeois » + Union centrale des associations patronales : Initiative du Comité interpartis pour une prévoyance vieillesse moderne.

Le Conseil fédéral doit d'abord répondre au premier interpellateur dans un délai de 3 ans. Il peut le faire soit en se prononçant pour ou contre, soit en proposant un contre-projet. C'est ce qui est arrivé : le Conseil fédéral vous demandera de choisir entre l'initiative PdT et son contre-projet, qui s'inspire quelque peu des deux autres initiatives en suspens. Voici maintenant dans les grandes lignes les « cartes d'identité » des deux antagonistes. Nous les présentons dans l'ordre chronologique en les assortissant de quelques remarques importantes.

Petit lexique

Ce qu'on appelle les 3 piliers :

1^{er} pilier : AVS et assurances vieillesse cantonales

2^e pilier : assurance collective professionnelle (caisses de pension, fonds de prévoyance, assurances de groupe)

3^e pilier : assurance individuelle privée (assurance-vie, épargne bancaire).

Produit national brut (PNB) : montant global de la production nationale, indice de l'activité globale du peuple suisse.

Indice des prix à la consommation : plus communément appelé indice du coût de la vie. C'est le taux de variation des prix des marchandises, calculé à l'aide de marchandises témoins.

Contrairement à ce qu'on croit, cet indice ne correspond pas au coût réel de la vie, car les denrées de toute première nécessité (pain, beurre, loyers, etc.) n'entrent pas dans le calcul de cet indice dans une proportion convenable.

Liste des abréviations utiles

PdT : Parti suisse du Travail

PNB : Produit national brut

PSS : Parti socialiste suisse

USS : Union syndicale suisse

PdT : tout de suite et pour tous

- un seul pilier constitué par une rente garantissant le 60 % au moins du revenu moyen des cinq meilleures années de travail ;
- la rente est indexée périodiquement, c'est-à-dire réajustée en fonction du produit national brut (PNB) ;
- chacun a droit à cette rente, sans aucune exclusive ;
- incorporation des caisses de pension et des fonds de prévoyance dans la nouvelle caisse fédérale en garantissant les droits acquis des assurés.

Remarques

1. La méthode de calcul est plus favorable au travailleur que l'AVS actuelle, où le nombre des années de cotisation joue un rôle très important. Pour les personnes sans activité professionnelle, il est garanti Fr. 500.— pour une personne seule et Fr. 800.— pour un couple (la rente de couple est le 160 % de la rente simple et pas 150 % comme dans le contre-projet). Mais ces minimas ne signifient plus rien aujourd'hui, puisqu'ils sont indexés.

2. L'indexation, c'est le réajustement des rentes au renchérissement. Mais cette fois pas en fonction de l'indice du coût de la vie, mais d'après le PNB. Ce mode d'indexation est plus équitable : en 1971, par exemple, l'indice a augmenté de 6,4 % alors que le PNB a augmenté de 13,5 %. Les rentes conserveraient ainsi leur pouvoir d'achat et refléteraient une partici-

pation des retraités à la prospérité générale et pas seulement au renchérissement. Par les vertus de cette indexation, les chiffres ci-dessus, articulés en fin 1969, sont devenus à fin 1972 respectivement Fr. 670.— et Fr. 1070.—, la rente maximum étant le double de la rente minimum.

3. Cette retraite populaire s'adresse à tout le monde et pas seulement aux salariés (contre-projet). Le fait de prévoir une caisse unique supprime les différences et met tout le monde sur un pied d'égalité. Il y a en effet actuellement environ 17.000 caisses de retraite aux statuts différents.

4. L'initiative ne vise pas à la suppression des droits acquis. Par exemple, les fonctionnaires qui ont cotisé de manière à se voir garantir le 75 % de leur salaire ne seront pas dépouillés de cette prévoyance. Il y aura simplement incorporation de leur capital dans la nouvelle caisse. Le but essentiel de l'initiative est que tous puissent obtenir au minimum une rente garantissant au moins le 60 % du revenu annuel moyen des cinq années les plus favorables

Le prix. Selon M. Tschudi lui-même, cette initiative coûterait le 24,9 % des salaires globaux. Pour financer cette dépense, les initiateurs proposent:

- la participation des pouvoirs publics pour un tiers au moins;
- le reste couvert par les cotisations 50 % employeur, 50 % employé.

Autre possibilité suggérée: introduire un impôt de solidarité, du même type que l'impôt complémentaire fédéral sur les fortunes, impôt qui a été supprimé en 1955 alors qu'il rapportait plusieurs centaines de millions.

Si cette initiative passe, elle entre en vigueur immédiatement.

Contre-projet fédéral : A chacun ses piliers

Contre-projet fédéral : A chacun ses trois piliers

- Pas de changement pour l'AVS: la rente minimale couvre les besoins vitaux de manière appropriée et la rente est adaptée au moins à l'évolution des prix.
- Caisse de prévoyance professionnelle (2^e pilier) obligatoire pour les salariés, facultative pour les indépendants.
- Encouragement, par des allègements fiscaux, de la prévoyance individuelle (épargne, accession à la propriété).
- Mise en place du système au plus tard après une période de dix ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi (1975).

Remarques

1. Point extrêmement positif de ce contre-projet: l'alinéa 7 prévoit que la Confédération va soutenir les efforts entrepris en faveur des personnes âgées. Ce soutien va se matérialiser sous forme de subsides aux diverses organisations s'occupant des aînés. C'est sympathique de penser que Pro Senectute sera soutenu dans son effort par toute une gamme d'institutions rendues plus efficaces par ces subsides bienvenus. Il est tout de même à relever que ce principe n'est pas dépendant du contre-projet et qu'il pourrait très bien être maintenu, même si le contre-projet était rejeté.

2. A mi-novembre, M. Tschudi a affirmé que ce système combiné de deux piliers assurera le 60 % du dernier salaire brut. On ne sait pas bien ce que cela signifie en chiffres et si le contre-projet est meilleur que l'initiative. D'ailleurs, c'est sur le PRINCIPE des trois piliers et non sur des chiffres

qu'on demande au peuple de se prononcer. Sitôt l'un ou l'autre des principes admis, il faudra établir une loi d'application.

3. La caisse de retraite sera obligatoire pour les salariés, mais facultative pour les indépendants: paysans, commerçants, artisans, hôteliers, restaurateurs. Pas de problème pour les salariés. En revanche, cela risque d'être délicat pour lesdits indépendants: quand on sait qu'en dix ans, plus de 80.000 exploitants indépendants ont dû cesser leur activité (et il n'y a pas de raison pour que nos relations avec le Marché commun fassent cesser ces disparitions). Ces exploitants mal ou pas assurés seront réduits à la seule AVS... et à l'aide complémentaire pour le reste.

4. L'entrée en vigueur tardive va poser un problème aussi grave que l'entrée en vigueur de l'AVS en 1948. Lors de la création de l'AVS, il a fallu un certain délai pour que le droit aux rentes devienne effectif.

Nous espérons que ces quelques remarques, qui ne sont un plaidoyer ni pour l'initiative ni pour le contre-projet, vous aideront dans votre choix des 2 et 3 décembre. En toute objectivité, le financement des projets posera de graves problèmes. M. Tschudi dit entre autres: «Si l'initiative (du parti du travail) était acceptée, il serait impossible de verser les rentes de vieillesse prévues. Un article constitutionnel, si beau soit-il, ne procure à lui seul aucune rente aux personnes âgées; il faut encore qu'existent les ressources nécessaires à son financement... Jusqu'à ce que de nouveaux impôts de cet ordre de grandeur soient approuvés en votation populaire, il s'écoulerait non seulement des années, mais des décennies.»

Voici encore une toute dernière récapitulation :

Initiative

- 60 % des 5 meilleures années;
- indexation des rentes sur le PNB;
- rente de couple = 160 % de la rente simple;
- tous sont admis;
- entrée en vigueur immédiate; garantie des droits acquis.
- Coût: 24,9 % des salaires globaux.

Contre-projet

- 60 % du dernier salaire brut;
- adaptation des rentes à l'évolution des prix;
- rente de couple = 150 % de la rente simple;
- 2^e pilier obligatoire pour les salariés, facultatif pour les indépendants;
- entrée en vigueur progressive
- Coût: environ 23,5 % des salaires globaux.

Comment voter ?

Celui qui accepte l'*initiative populaire* doit voter «oui».
Celui qui la rejette doit voter «non».

Celui qui accepte le *contreprojet* de l'Assemblée fédérale doit voter «oui».

Celui qui le rejette doit voter «non».

Les bulletins de vote qui portent la réponse «oui» aux deux questions sont nuls.